

ORGANISATION EUROPÉENNE POUR LA SÉCURITÉ DE LA NAVIGATION AÉRIENNE

EUROCONTROL

- Décisions de la Commission élargie -

DÉCISION N°19/159

autorisant l'Agence à conclure un accord bilatéral relatif aux redevances pour services terminaux avec la MoldATSA, qui représente la République de Moldavie dans le cadre dudit accord

LA COMMISSION ÉLARGIE,

vu la Convention internationale de coopération pour la sécurité de la navigation aérienne « EUROCONTROL » amendée à Bruxelles le 12 février 1981, et en particulier son article 5.2,

vu l'Accord multilatéral relatif aux redevances de route du 12 février 1981, et en particulier ses articles 3.2 (e), 3.2 (f) et 6.1 (a),

sur proposition de l'Agence, du Comité élargi et du Conseil provisoire,

PREND LA DÉCISION SUIVANTE :

L'Agence est autorisée à conclure un accord bilatéral relatif aux redevances pour services terminaux avec la MoldATSA, qui représente la République de Moldavie dans le cadre dudit accord, pour une durée illimitée commençant le 1^{er} septembre 2019, sur la base du projet d'accord ci-joint, qui sera signé au nom de l'Organisation par le directeur général de l'Agence.

Fait à Bruxelles, le 16/08/2019.

Tatevik Revazyan
Présidente de la Commission

